



COMMUNION DE BIENS DANS LE MLC

MANUEL DE PROCEDURES DE PAIEMENT

Secrétariat d'Economie (Patricia Arancibia)

Mouvement des Laïcs Clarétains

Juillet 2015



INTRODUCTION

Le présent manuel de procédures a pour principal objectif d'ordonner et de présenter les informations concernant les procédures de paiement des contributions et autres apports que les différents membres du Mouvement des laïcs Clarétains (MLC), par l'intermédiaire des Économistes régionaux ou des groupes sans région, doivent connaître pour clarifier les différentes formes de paiement et assurer ainsi une meilleure communication du MLC dans le domaine économique.

Dans ce document vous trouverez en outre des informations pertinentes sur des comptes que possède le MLC la façon dont le conseil général gère les ressources.

Toutefois, pour mieux comprendre l'information présentée qui, d'ailleurs, apparaît aussi froide que structurée, il est nécessaire tout d'abord de réfléchir sur la vocation qui nous a permis de faire partie d'un groupe ou d'une communauté chrétienne ; et plus encore, sur le charisme qui a incité la communauté à appartenir au mouvement. Sachant que, lorsqu'il faut rappeler les devoirs et responsabilités que les membres d'une communauté ont envers l'organisation à laquelle ils appartiennent, il est nécessaire de le faire à la lumière de l'appel expérimenté à partir de la foi et la spiritualité qui est commune à tous. Ceci pour ne jamais perdre de vue que la communion et le partage de tout ce que nous possédons est ce qui renforce progressivement la pratique des valeurs de l'Évangile dans les réalités temporelles où chacun vit.

1. COMMUNION DE BIENS

1.1. *Dans la communauté*

Entre les expressions «Communauté» et «communio chrétienne», la communication chrétienne de biens a joué un rôle prédominant depuis son origine pré-pascale. On ne saurait compléter la transmission du message sans ce geste



indispensable par lequel les frères et sœurs manifestent la transformation de la foi et la connaissance de l'Évangile.

La communication chrétienne de biens est parfois présentée comme le sommet ou l'objectif de la maturité d'une communauté chrétienne dans son processus de croissance, mais c'est un élément indispensable à toutes les étapes et aux moments de l'action pastorale, car il est en rapport avec toutes les dimensions essentielles de l'évangélisation: *koinonía* ou communauté, sujet, médiateur et objectif de l'évangélisation.

Chaque communauté existe parce qu'elle a été "appelée", "organisée" par Jésus, comme la communauté apostolique (Marc 3, 13-15): Jésus gravite la montagne, et appelle à lui ceux qu'il voulait, et ceux-ci sont allés vers lui. Et il fit "les Douze" pour qu'ils soient avec lui et pour les envoyer prêcher avec le pouvoir d'expulser les démons.

Pour développer cette vocation la Communauté doit mettre en œuvre une série de dynamiques de communion vérifiées par la tradition chrétienne comme : la réunion communautaire, le projet communautaire, le contraste avec un conseiller, la réalisation de divers services ecclésiaux... et l'un des plus décisifs : la communion des biens. Ces dynamiques "vocationnelles" comportent une double responsabilité :

Au niveau individuel, irremplaçable. Jésus nous a appelés par notre nom à vivre en communion. La réponse effective à cet appel est une responsabilité individuelle de chaque personne appelée, exige que l'on ne peut déléguer dans le groupe communautaire. Et il nous appartient à chacun de nous interroger sur la relation avec les biens matériels et leur disponibilité pour d'autres.

Au niveau communautaire, indispensable. Jésus "fit" la communauté, et elle ne peut pas reléguer cette convocation principale à cause d'autres affaires, ni ne peut la dériver à la vie privée de ses membres.

Ce sont donc, deux responsabilités autonomes et complémentaires. Les deux, pour répondre à la "convocation" de Jésus...



1.2 A partir de l'idéologie des laïcs Clarétains

Le numéro 14 de l'idéologie du MLC traite deux questions qui font partie de l'expérience radicale de l'Évangile : la conscience de nos fragilités qui nous amène à mettre la confiance en Dieu et la relation avec les biens matériels; une relation qui doit être régie par l'exigence évangélique du partage et de la solidarité.

Ce qui relie les deux sujets et qui les a uni dans un même numéro de l'idéologie est que les deux sont l'expression de la première des béatitudes, "Bienheureux les pauvres" (Mt 5, 3; Lc 6,20), et le fait de comprendre qu'un élément important de la pauvreté évangélique est le détachement de soi-même et des biens matériels pour la cause du Royaume. En toile de fond à ce numéro sonnent certaines paroles de Jésus comme celles-ci : " Si quelqu'un veut me suivre, qu'il renonce à lui-même" (Mc 8,34); " Vous ne pouvez pas servir Dieu et l'argent" (Lc 16,13); "Qui ne renonce pas à ses biens, ne peut pas être mon disciple " (Lc 14, 33).

La conscience de notre condition de créatures, de nos limites et de notre faiblesse, nous rendent humbles devant Dieu. Sachant que ne nous pouvons rien sans lui, nous plaçons en Lui notre espérance et notre sécurité (cf Mt 6, 32-33; 2Cor 1, 3-4).

Le commandement nouveau de Jésus (Jn 13, 34) nous amène à nous rendre solidaires et à partager nos biens avec ceux qui souffrent la misère et l'injustice et à les aider par la promotion humaine et à retrouver une autre vie.

Le sens évangélique de la pauvreté nous pousse à travailler (cf 1Cor 4,12), à la gestion de nos biens avec diligence, à les utiliser avec des critères de simplicité et de généreux services aux frères (cf Ac 2, 344-45) et à l'œuvre de l'évangélisation. Nous proclamons avec action de grâce la bonté de toute créature et la relativité des biens terrestres devant le caractère absolu de Dieu et de son Royaume (cf Mt 6, 33).

Nous rejetons toute forme d'attachement aux richesses de consommation et d'ostentation comme incompatibles à l'amour de Dieu et du prochain. Cette attitude nous



permet de grandir en liberté intérieure et d'être disponibles pour suivre Jésus et pour le service des frères (cf. Lc 12, 33-34).

1.3 Mise à disposition de nos biens aux frères et à l'évangélisation

Dans ce paragraphe que nous commentons notre idéologie souligne que "le sens évangélique de la pauvreté nous pousse à travailler, à gérer nos biens avec diligence et à les utiliser avec des critères de simplicité et de généreux services aux frères ainsi que l'œuvre de l'évangélisation".

L'idéologie présente dans le texte que nous venons de citer un certain nombre d'indications et de lignes d'action qui doivent guider le comportement des laïcs clarétains concernant les biens corporels. Nombreux sont les points à souligner :

- a) En premier lieu, il y a une invitation à travailler, mais non dans le but de s'enrichir et d'accumuler, comme le font les riches, sinon dans l'intention de soutenir et d'aider les autres. La note du pied de page renvoie à un texte du livre des Actes des Apôtres au chapitre 20 dans lequel Paul exhorte les représentants de la Communauté d'Ephèse à travailler pour ne pas être une charge pour les autres et, surtout, pour pouvoir partager avec les nécessiteux : "Vous savez que j'ai travaillé avec mes propres mains pour parvenir à ce qui est nécessaire pour moi et pour mes collègues. Dans l'ensemble j'ai appris que c'est ainsi qu'on doit travailler afin d'en avoir également pour aider les nécessiteux, selon les paroles du Seigneur Jésus qui a dit : il y a plus de bonheur à donner qu'à recevoir" (Ac 20, 34-35).

- b) En deuxième lieu, nous sommes invités à "gérer nos biens avec diligence". C'est précisément parce que ce sont des biens qui appartiennent également aux pauvres. Nous devons donc les utiliser avec discernement évangélique, sans les gaspiller de bon cœur sous l'impulsion de la société de consommation dans laquelle nous vivons. Il faut les faire produire pour le bien de tous et en particulier des pauvres.



- c) Il est recommandé, en troisième lieu, la simplicité et la rigueur de la vie. De nombreuses personnes dans les pays riches et d'autres dans les pays pauvres vivent plongés dans la société de consommation. Leur désir de gagner, d'accumuler et de consommer n'a de limites. Quelle étrange doit leur paraître la proposition de Jésus s'ils l'entendent un jour: " Ne vous souciez pas, pour votre vie, de ce que vous mangerez, ni, pour votre corps, de quoi vous le vêtirez. La vie ne vaut-elle pas plus que la nourriture, et le corps plus que les vêtements ? Regardez les oiseaux du ciel : ils ne font ni semences ni moisson, ils n'amassent pas dans des greniers, et votre Père céleste les nourrit. Vous-mêmes, ne valez-vous pas beaucoup plus qu'eux ? " (Mt 6, 25-26). La simplicité et l'austérité de vie est un élément essentiel pour suivre Jésus et une exigence de justice et d'amour pour les autres. Sans aucun doute, tandis que certains nagent dans l'abondance d'autres s'étouffent dans la misère; alors que certains vivent entourés de choses inutiles, d'autres manquent l'indispensable. Pour qui suit Jésus, la simplicité et l'austérité doivent être un style de vie, une alternative évangélique au style de vie de consommation.
- d) Enfin, nous sommes invités à mettre nos biens au service de l'évangélisation; une suggestion qui est très en harmonie avec notre charisme. Si nous sommes missionnaires, et non seulement notre personne sinon tous nos biens doivent être ouverts aux exigences de la mission.

Sur la scène économique et sociale du monde aujourd'hui, la communication chrétienne des biens doit être une exigence pour tous. Les pauvres doivent participer aux biens de la création en collaborant tous à son développement et à sa juste répartition. Dans nos sociétés actuelles, socialement inégales, culturellement pluralistes et religieusement séculières, il est urgent et nécessaire de parler de la destination universelle des biens, dont toute personne a droit. Il est urgent aussi de collaborer à un



modèle plus fraternel, plus symétrique, plus humain-divin ; collaborer à la création de biens, de sa communication et, le cas échéant, exiger sa juste distribution : chacun selon ses possibilités et à chacun selon ses besoins.

L'invitation qui est lancée à chaque groupe ou communauté c'est donc promouvoir une culture de la communion au-dessus de toute différence de race, de culture ou de croyance ; animés toujours par la conviction que chaque vocation est la réponse de notre expérience de l'amour de Dieu envers nos frères, travailler ensemble comme agents de changement, inspirés par la vie de Saint Antoine Marie Claret en cherchant à aider les autres pour qu'ils expérimentent également l'amour de Dieu.

1- IMPORTANCE DE L'AUTOFINANCEMENT DU MLC

Les statuts du MLC font observer que tous les membres sont responsables du financement du Mouvement¹, chaque membre admis a pour devoir d'apporter la part minimale fixée par le Conseil général, étant donné que ces contributions constituent le fonds dont dispose le Mouvement pour couvrir les dépenses nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions².

Il convient de noter qu'il faut encore prendre des mesures pour que le mouvement puisse s'autofinancer, car elle compte actuellement sur la contribution directe que chaque année, la Congrégation des Missionnaires Clarétains apporte au MLC. Cela représente en moyenne ces trois dernières années 35% du revenu total ; les 65% restants ont été tirés de l'apport des membres du Mouvement et pourrait être plus

1 N*23.1. Tout groupe ou personne admis a l'obligation de contribuer au financement du fonds Général du Mouvement.

2 E.24. Les frais du Mouvement en général seront couverts par les apports des groupes. Afin que tous les groupes puissent participer au financement du Mouvement, le CG fixera les apports minimaux, desquels seront dispensés les groupes qui malgré ce montant ne peuvent pas réaliser ces apports. A partir de la somme fixée par le Conseil, chaque groupe déterminera son propre montant à apporter, en tenant compte du nombre des membres et ses possibilités économiques.



élevés si tous les groupes engagés répondaient à cette exigence, pour parvenir à l'espoir que le MLC devienne économiquement indépendant.

En 2013, le Conseil Général a nommé deux membres du Mouvement comme Délégués des secteurs auxquels l'on doit plus prêter attention directement par le biais d'un responsable. Il s'agit du Délégué de communications y du Délégué de Justice, Paix et Intégrité de la création (JUPIC), qui ont besoin également de ressources financières pour mener à bien leurs activités.

De ce qui précède, il est de plus en plus urgent de prendre conscience de l'importance que revêt le paiement des contributions par chaque membre ; c'est comme un devoir qui nous fournit un sentiment d'appartenance" au Mouvement, plus qu'une simple obligation administrative. C'est pour cette raison que les groupes et régions ont dans leur cadre ces principales fonctions : promouvoir la communion de biens entre leurs membres, éliminer tout profit et luxe dans leurs activités et l'obligation d'orienter toujours les biens au service de l'objectif du groupe, qu'est l'évangélisation³.

2. Garde et protection des fonds

Le Mouvement des Laïcs Clarétains est une association de fidèles de droit privé reconnue par l'Eglise à travers le Conseil pontifical de laïcs et il est très difficile, en raison de son caractère international, d'obtenir la personnalité juridique au niveau mondial. En raison de cette difficulté, il a été convenu, il y a plusieurs années avec la Congrégation des Missionnaires Clarétains que les fonds du MLC soient gardés par la Congrégation.

Cela ne signifie pas que ce soient les missionnaires qui gèrent les biens, sinon qu'ils les gardent seulement, étant donné que l'administration de ceux-ci dépende directement du Conseil général du Mouvement, à travers son Secrétariat de l'économie.

³ N.5.3, N.5.4, E.13., N.13.2, N.13.3., N.16.5., E.20. e) y E.23. a) b) c) y d).



De cette manière, les fonds du Mouvement des Laïcs Clarétains (MLC) sont déposés dans le compte fundus Roma⁴, qui est le compte bancaire du Gouvernement Général des Missionnaires Clarétains à la Curie. Le Gouvernement Général possède également un compte bancaire dans la ville de Madrid, qui est directement lié au fundus Roma.

Pour l'administration du fundus la Congrégation utilise un système comptable qui ordonne la comptabilité au sein de la Congrégation. Dans ce système, chacune des provinces de CMF a un "compte" (avec un code attribué) ; cela permet une relation directe entre les Economes provinciaux et l'Econome général dans la gestion des ressources ainsi que les transferts de ressources entre les différents comptes.

Étant donné que les fonds du MLC sont gardés dans le compte fundus Roma, c'est le (la) Secrétaire de l'économie du Conseil Général qui a le devoir d'établir une étroite communication avec l'Économe général des Missionnaires Clarétains pour mener l'administration des ressources aussi bien pour l'identification des recettes provenant du paiement des contributions des différentes Régions ou Groupes que pour des contributions d'autres natures, comme la demande formelle des sorties de comptes, après accord du conseil général.

De cette manière le/la Secrétaire de l'économie est le (la) "administrateur" des différents comptes du MLC, en tant que représentant du Conseil Général et responsable de l'information qui y est enregistré après communication avec les différents secrétaires de l'économie des Conseils Régionaux et/ou des Groupes sans Région.

3. FONDS DU MLC

Selon les Statuts qui régissent le MLC, les fonds dont dispose le Mouvement sont les suivants:

⁴ E.2. Le Mouvement a son siège à Rome, via Sacro Cuore di María, 5.



a) Fonds généraux: Ces fonds reflètent toutes les contributions et les dépenses effectuées par le MLC pour ses membres. Il s'agit des contributions concernant les apports annuels⁵ des Régions et Groupes sans Région, des contributions extraordinaires quand elles sont nécessaires, les dépenses du Conseil Général pour ses réunions annuelles, les frais de participation d'un membre du CG à une quelconque fonction spécifique, les frais d'impression et de diffusion de magazines, entre autres.

Ces fonds sont divisés en deux comptes distincts: l'un en dollars et l'autre en euros, pour faciliter le paiement et la comptabilité des contributions des différentes régions.

b) Fonds du patrimoine: Il s'agit d'un compte «épargne» du Mouvement. On y dépose, après consultation et accord du Conseil et les consultations en Assemblée Générale, les fonds nécessaires pour que le MLC ait un certain patrimoine en argent.

L'avantage d'avoir ces ressources, sans qu'il y ait de mouvements dans le compte, est qu'ayant été déposées dans le compte courant des Missionnaires Clarétains, une fois par an ces ressources peuvent être soumises à l'application d'intérêts (suivant le résultat de l'investissement des fonds du Gouvernement Général) et cela présente l'avantage d'accroître le patrimoine du Mouvement en toute sécurité et de manière fiable.

c) Fonds de solidarité: Pour ces fonds, il n'y a pas de compte spécifique dans les documents comptables du MLC. Lors de la réunion du Conseil général tenue à Rome il a été convenu d'avoir un registre à part pour les apports que les Régions ou Communautés du MLC envoient dans le Fonds général, soit en euros ou en dollars, afin de contrôler ces ressources qui ont été déposées et qui ne correspondent pas, en versements, aux contributions indiquées dans les Statuts.

Ce sont ces fonds qui expriment la solidarité et la communion de biens qui

5 N.24.1. La part qu'apportent les groupes au fonds général sera proportionnelle à l'effectif des groupes. Il est établi un minimum de 10 dollars par personne et par an. Les groupes qui ne peuvent pas satisfaire cet apport devront indiquer au Secrétariat de l'Economie la somme qu'ils pourront apporter.



doivent exister entre les membres du Mouvement. Car les Régions et/ou les Communautés qui souhaitent envoyer des contributions extraordinaires peuvent indiquer expressément que c'est pour le Fonds de solidarité. L'envoi des fonds peut se faire en dépôts dans le compte du Fonds général, tout en précisant par mail les raisons de l'apport au secrétariat de l'Economie.

En général, les ressources constituées dans ce cas sont destinées aux groupes qui ne peuvent pas assister aux assemblées générales pour des raisons économiques. Ainsi, le CG finance-t-il avec ces fonds les dépenses nécessaires pour la participation d'un membre de ces groupes afin que ces derniers soient représentés en AG

4. MODALITES DE PAIEMENT

Les modalités de paiement disponibles dans le MLC pour que les Régions et les Groupes sans Région puissent réaliser le paiement effectif des frais ou d'envoyer des ressources pour le Fonds de solidarité sont celles indiqués ci-dessous par ordre de priorité:

a. Par les Missionnaires Clarétains: Comme l'explique le point 1, les fonds du MLC sont déposés dans un compte bancaire à Rome, par conséquent, la manière pratique la plus sûre de procéder aux paiements c'est d'envoyer une enveloppe avec les ressources et les détails à l'Econome provincial de la Congrégation à laquelle appartient la Région ou le Groupe du MLC. En interne, L'Économe enverra les fonds à l'Econome Général des CMF qui gère les comptes bancaires.

Ensuite, il faudra informer par mail le secrétariat de l'Economie du MLC de l'envoi de ces fonds, en précisant les informations suivantes:

- a) Fonds qui représentent: Le paiement des apports, Fonds de solidarité ou autre contribution supplémentaire, comme les assemblées générales, etc.



b) Dans le cas de paiement des apports, l'année et le nombre de membres auquel correspond le paiement.

Après avoir vérifié l'entrée des fonds dans le compte du système comptable de la Congrégation, le Secrétariat de l'Economie, doit envoyer la preuve du montant correspondant au dépôt au Secrétariat Régional de l'économie qui a effectué le paiement.

Cette alternative peut être utilisée à tout moment, sans attendre une Assemblée générale ou une Réunion du Conseil général dans la région dont il est question.

b. Visite du Conseil général: Comme une seconde alternative, on peut profiter de la visite que le Conseil général réalise, dans le cadre de sa programmation, à certaines Régions du Mouvement, pour tenir sa réunion annuelle et visiter les groupes existants. On peut utiliser également cette alternative lorsqu'un membre du Conseil général rend visite pour une raison ou une autre à d'autres Régions ou groupes du MLC.

c. Compte bancaire: Pour les régions et les groupes de l'Espagne la possibilité est beaucoup plus directe, puisque le paiement des taxes et autres contributions peuvent se faire par le biais des dépôts ou des transferts vers le compte bancaire de la Congrégation en Espagne et qui est directement lié au fundus Roma.

d. Assemblées générales: Cette option apparaît uniquement dans des cas exceptionnels, étant donné que les Régions et les Groupes sans Région doivent utiliser l'une des trois alternatives mentionnées ci-dessus pour réaliser l'entrée des fonds au Mouvement, conformément aux statuts.

Secrétariat de l'Economie, juillet 2015